

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt et un septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 02 septembre 2022.**

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie **le 02 septembre 2022.**

Présents : HAMON Xavier, EVANO Jacques, LE HELLOCO Laëtitia, JEHANNO Anne-Cécile, CAPPEAU Laurent, COLLIN Adeline ; LEBON Christine, COJAN Daniel, TILLY Florent, BURLLOT Alain, LE POTIER Jacques, LE BOUDEC Isabelle ; CARREE Kévin ; ROBIN Julien

Absents ayant donné pouvoir : Michel TAILLARD donne pouvoir à Jacques EVANO

A été nommé secrétaire : ROBIN Julien

Le procès-verbal de la séance du 13 juillet 2022 a été adopté

1- Logement hameau des chênes

Les membres présents ont été visités le logement en cours de construction dans le Hameau des Chênes afin d'observer et d'apprécier l'avancée des travaux.

Le planning est respecté et la mise en location devrait être effective début Novembre.

En complément des travaux en cours et du fait que le lot 12 Clôture avait été infructueux à lors de l'attribution du marché ; l'entreprise Beurel TP a été sollicitée pour la pose d'une clôture.

Le devis s'élève à 2410 € HT.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

- **VALIDER** le devis d'un montant de 2410€ HT.
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

2- Etude église

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les différents éléments et planches d'analyses exposés à la commission travaux lors des restitutions du 2 Mai et 20 juillet dernier.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet Archæb procède actuellement à de nouvelles études et que pour finaliser la restitution définitive, deux devis ont été sollicités :

- Pour la dendrochronologie : Entreprise Dendrotech pour un montant de 3948 € HT,
- Pour l'analyse de la polychromie : le Cabinet Géraldine FRAY pour un montant de 3650 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que ces études complémentaires seront éligibles aux différentes subventions des partenaires institutionnelles.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

- **VALIDER** le devis de l'entreprise Dendrotech pour un montant de 3948€HT
- **VALIDER** le devis du cabinet Géraldine FRAY pour un montant de 3650€ HT
- **CHARGER** Mr Le Maire de la signature de ces 2 devis
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

3- Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communales

Le Conseil Municipal prend acte du refus de deux communes membres de Loudéac Communauté de répartir par mode dérogatoire le FPIC. Ci-dessous la délibération.

CC_2022_101 FONDS NATIONAL DE PÉRÉQUATION DE RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (PFIC)

« Il est proposé aux membres du conseil communautaire de statuer sur une répartition dérogatoire au droit commun pour répartir le FPIC 2022 d'un montant de :

- 1 575 651 € attribué au bloc communal (communes et EPCI) : PART REVERSEMENT
- 75 669 € dus par le bloc communal (communes et EPCI) : PART PRELEVEMENT

Sur la base des orientations budgétaires et des principes arrêtés dans le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité, la répartition du PFIC 2022 pourrait s'opérer sur la base du mode dérogatoire libre.

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

En contrepartie, l'EPCI contribuera à partager la croissance du développement économique et à assurer une solidarité financière à l'échelle des 41 communes (DSC et fonds de concours).

Il est proposé de répartir la part communale selon un critère population DGF.

Vu le pacte fiscal et financier de Solidarité de Loudéac Communauté Bretagne Centre ;

Le conseil communautaire :

DÉCIDE

1. De valider la répartition de l'enveloppe FPIC 2022 (MODE DEROGATOIRE LIBRE) conformément aux montants et critères présentés dans le tableau ci-dessous :

FPIC 2022

Rappel Pacte Fiscal et Financier de Solidarité - Répartition FPIC dérogatoire libre

Choix de l'EPCI - Répartition FPIC dérogatoire libre

REVERSEMENT à Loudéac Communauté Bretagne Centre d'une première fraction de 872 008 €

REVERSEMENT entre les communes (1/3) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (2/3) pour la fraction supérieure à 872 008 € - calcul au prorata de la population DGF des communes

PRELEVEMENT entre les communes (14.89%) et Loudéac Communauté Bretagne Centre (85.11%) selon % Reversement dérogatoire libre - calcul au prorata de la population DGF des communes

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	% Reversement dérogatoire libre
Part EPCI	-26 625	554 371	-64 405	1 341 103	85.11%
Part communes membres	-49 044	1 021 280	-11 264	234 548	14.89%
TOTAL	-75 669	1 575 651	-75 669	1 575 651	100.00%

Code INSEE	Nom Communes	Population DGF de la commune	% population	Répartition du FPIC de droit commun			Répartition du FPIC dérogatoire libre		
				Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	SOLDE	Prélèvement dérogatoire libre	Reversement dérogatoire libre	SOLDE
22001	ALLINEUC	654	1.17%	-495	13 277	12 782	-133	2 746	2 613
22027	CAMBOUT	467	0.84%	-347	9 639	9 292	-94	1 960	1 866
22033	CAUREL	569	1.02%	-411	12 097	11 686	-115	2 388	2 273
22039	CHEZE	608	1.09%	-419	13 565	13 146	-123	2 551	2 428
22043	COETLOGON	245	0.44%	-181	5 082	4 901	-49	1 028	979
22046	LE MENE	7 062	12.64%	-8 189	93 531	85 342	-1423	29 636	28 213
22047	CORLAY	1 033	1.85%	-800	20 482	19 682	-208	4 335	4 127
22060	GAUSSON	667	1.19%	-432	15 823	15 391	-134	2 799	2 665
22062	GOMENE	613	1.10%	-427	13 515	13 088	-124	2 572	2 448
22068	GRACE-UZEL	462	0.83%	-300	10 914	10 614	-93	1 939	1 846
22074	HAUT-CORLAY	704	1.26%	-563	13 516	12 953	-142	2 954	2 812
22075	HEMONSTOIR	733	1.31%	-487	16 951	16 464	-148	3 076	2 928
22083	ILLIFAUT	732	1.31%	-565	14 558	13 993	-148	3 072	2 924
22122	LAURENAN	843	1.51%	-520	20 996	20 476	-170	3 538	3 368
22133	LOSCOUET-SUR-MEU	673	1.20%	-481	14 447	13 966	-136	2 824	2 688
22136	LOUDEAC	10 164	18.19%	-11 157	142 193	131 036	-2048	42 653	40 605
22147	MERDRIGNAC	3 251	5.82%	-2 697	60 181	57 484	-655	13 643	12 988
22148	MERILLAC	298	0.53%	-204	6 694	6 490	-60	1 251	1 191
22149	MERLEAC	533	0.95%	-393	11 104	10 711	-107	2 237	2 130
22155	MOTTE	2 265	4.05%	-1 496	52 679	51 183	-456	9 505	9 049
22158	GUERLEDAN	2 716	4.86%	-2 607	43 447	40 840	-547	11 398	10 851
22183	PLEMET	3 993	7.14%	-3 256	75 211	71 955	-805	16 757	15 952
22219	PLOUGUENAST-LANGAST	2 682	4.80%	-1 965	56 206	54 241	-541	11 255	10 714
22241	PLUMIEUX	1 122	2.01%	-815	23 715	22 900	-226	4 708	4 482
22244	PLUSSULIEN	574	1.03%	-399	12 683	12 284	-116	2 409	2 293
22255	PRENESSAYE	962	1.72%	-650	21 879	21 229	-194	4 037	3 843
22260	QUILLIO	611	1.09%	-403	14 218	13 815	-123	2 564	2 441
22275	SAINT-BARNABE	1 287	2.30%	-1 014	25 080	24 066	-259	5 401	5 142
22279	SAINT-CARADEC	1 198	2.14%	-935	23 570	22 635	-241	5 027	4 786
22288	SAINT-ETIENNE-DU-GUE-DE-L'ISLE	371	0.66%	-279	7 587	7 308	-75	1 557	1 482
22295	SAINT-GILLES-VIEUX-MARCHE	423	0.76%	-304	9 035	8 731	-85	1 775	1 690
22300	SAINT-HERVE	428	0.77%	-360	7 806	7 446	-86	1 796	1 710
22309	SAINT-LAUNEUC	214	0.38%	-142	4 970	4 828	-43	898	855
22313	SAINT-MARTIN-DES-PRES	382	0.68%	-274	8 179	7 905	-77	1 603	1 526
22314	SAINT-MAUDAN	424	0.76%	-264	10 438	10 174	-85	1 779	1 694
22316	SAINT-MAYEUX	576	1.03%	-432	11 785	11 353	-116	2 417	2 301
22330	SAINT-THELO	428	0.77%	-315	8 920	8 605	-86	1 796	1 710
22333	SAINT-VRAN	847	1.52%	-566	19 458	18 892	-171	3 554	3 383
22371	TREMOREL	1 182	2.11%	-1 325	16 191	14 866	-238	4 960	4 722
22376	TREVE	1 762	3.15%	-1 227	38 869	37 642	-355	7 394	7 039
22384	UZEL	1 133	2.03%	-948	20 789	19 841	-229	4 756	4 527
TOTAL		55 891	100.00%	-49 044	1 021 280	972 236	-11 264	234 548	223 284

De prendre note des deux votes **contre** des élus communautaires de Laurenan et Mérillac. »

Il en découle de fait un mode de répartition dérogatoire qui induira une diminution de la Dotation de Solidarité Communautaire comme voté dans le Pacte Fiscal et Financier.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

- **VALIDER** le mode de droit commun pour l'année 2022 et espère que pour 2023 cette situation ne se reproduise pas
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

4- Contrat de territoire Départemental 2022-2027

M. Le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les

territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre

et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens.

Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricain,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires
- Soutenir les communes "rurales"
- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants
- Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :
Groupe 1 « rural » 1 et 25M€, Groupe 2 « rurbain » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à 73 240 € H.T.

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune Montant minimum de subventions

Communes < 2 000 habitants 10 000 €

2000 habitants < Communes < 7 500 habitants 20 000 €

Communes > 7 500 habitants 50 000 €

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre

participation aux conférences sociales du territoire ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe 2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027.

Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en oeuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

Mr Le Maire rappelle que la participation au FSL est prise en charge par la communauté de communes.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

- **APPROUVER** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 73240 € H.T. pour la durée du contrat ;
- **AUTORISER** M. Le Maire à procéder au versement de la cotisation pour l'année 2022 ;
- **AUTORISER** M. Le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.
- **PRENDRE** acte du montant alloué à la commune et sollicitera le département dès que le projet sera retenu pour obtenir la subvention
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

5- Pumptrack

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion de commission a eu lieu le mardi 13 septembre dernier afin de finaliser avec le cabinet USE et l'entreprise SBTP, l'ensemble des pièces administratives et caler le planning des travaux.

Ils devraient débuter la semaine du 3 Octobre prochain avec une durée de 4 à 5 semaines pour procéder au modelage de forme du Pumptrack et espérer une mise en place de l'enrobée mi-novembre, selon la météo.

Malheureusement, le déplacement du pumptrack sur le site de la trame verte induit des couts supplémentaires au projet initial d'un montant de 8 935 € HT.

Pour rappel, la commune a obtenu 75 000 € de Subvention au titre des fonds européens et de 13 000 € au titre de l'Agence Nationale du Sports pour le financement d'équipements dans les communes labellisées « Terre de Jeux 2024 ».

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

-**VALIDER** l'avenant N°1 d'un montant de 8 935 € HT, portant ainsi le montant du projet à 116 676 € HT.

-**CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

6- Assurances

Monsieur Le Maire informe que la commune a été démarchée par une compagnie d'assurance afin de formuler une offre commerciale.

La Compagnie AXA propose pour un même niveau de garantie que la Compagnie Groupama, une offre mieux disante pour la garantie équivalent au contrat Villassur.

Isabelle Le Boudec ne prend pas part aux votes. Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

-**SOUSCRIRE** au contrat AXA

-**CHARGER** Mr Le Maire de la signature du nouveau contrat

-**CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

7- Construction d'un abri-bus

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'Afin de sécuriser le ramassage scolaire et de permettre aux enfants de s'abriter en attendant le passage des cars, il est nécessaire de procéder à l'achat d'un nouvel abri bus.

Mr Jacques Le Potier ne prend pas part aux votes.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres, décide

-**D'ACQUERIR** un abri-bus auprès de la SARL Dominique LE POTIER pour un montant de 1012.83 € HT

-**CHARGER** Mr Le Maire de la signature du devis

-**CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

8- Nid de frelons asiatiques

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil que depuis plus de 4 ans, à l'initiative et en partenariat avec Loudéac Communauté, la commune de Quillio participe à la destruction des nids de frelons asiatiques présents sur son territoire.

Pour se faire, il convient de prévenir la mairie de la présence d'un nid sur votre propriété et de contacter ensuite une entreprise agréée afin de procéder à la destruction.

La facture doit être établie au nom de la commune, tout en sachant que la prise en charge est plafonnée à 150€ (50% commune - 50% communauté de communes). Si le montant de la facture est supérieur, le delta sera à la charge du propriétaire.

A ce titre, la commune va devoir soit rembourser des administrés qui ont payé directement la facture, soit facturer le delta supérieur à 150€ :

- Monsieur RENAULT a payé directement une facture d'un montant de 174.50 €, la commune doit donc lui rembourser 150€,
- Monsieur POCQUET a payé directement une facture d'un montant de 160 €, la commune doit donc lui rembourser 150€,
- Une intervention a eu lieu chez Madame BELLIER, la facture payée par la commune s'élève à 168€, nous devons donc émettre un titre de recettes de 18 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- DE REMBOUSER** Messieurs RENAULT et POCQUET pour un montant de 150€ chacun,
- D'EMETTRE** un titre de recettes de 18 € à l'encontre de Madame BELLIER.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

9- Protection incendiaire « Le Bolieu »

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil que dans le cadre de l'agrandissement de leurs gîtes, Mr et Mr DROUYER doivent être en conformité par rapport à la réglementation sécurité incendie.

Or, il s'avère que la règle est d'être à moins de 200 mètres n'est pas respectée puisque le PI du Penher est à 240 mètres et celui de Bel air à plus de 400 mètres.

Après en avoir échangé, considérant que la demande de création d'une protection incendie à proximité du village de Bôlu émane d'une activité professionnelle, mais que cette borne supplémentaire va venir renforcer la sécurité des habitants face aux incendies, les membres du conseil municipal décide de:

- VALIDER** le devis de la SAUR pour la création d'une protection incendie d'un montant de 4 478.10 € HT,
- REFACTURER** 1/3 du cout de la borne à Mr et Mme DROUYER ou la société garantissant la gestion des gîtes dans la mesure où, cet investissement est principalement lié à leur activité.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

10- Suppression des postes au tableau.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 22 juin 2022, nous avons créé les postes pour les avancements de grade de Nathalie CERVO et Cédric GALLERNE. Ils viennent d'être nommés au 1^{er} septembre.

La commune doit supprimer les anciens postes.

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- VALIDER** la suppression des postes au tableau
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

11- Chemins de randonnées

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal présents que grâce à l'excellent travail réalisé par « l'association des sentiers quilliotais » et notamment la signature de toutes les conventions avec les propriétaires donc les parcours traversent leur propriété.

Le conseil Municipal décide donc d'inscrire au PDIPR les trois parcours de randonnée afin de continuer la procédure liée à au souhait de labelliser les chemins de randonnée auprès de la Fédération Française de Randonnée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- VALIDER** l'inscription des chemins de randonnées au PDIPR.
- CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

12- Subvention OGEC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal la demande de subvention de l'OGEC. Aucune subvention n'a été versée pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **décide de :**

- **VOTER** la subvention à L'OGEC d'un montant de 15 500€
- **CHARGER** Mr Le Maire de l'exécution de la présente délibération

Liste des délibérations

2022-09-62 Logement hameau des chênes

2022-09-63 Etude église

2022-09-64 Fonds National de Péréquation de Ressources Intercommunales et Communes

2022-09-65 Contrat de Territoire Départemental 2022-2027

2022-09-66 Pumptrack

2022-09-67 Assurances

2022-09-68 Construction d'un abri-bus

2022-09-69 Nid de frelons asiatiques

2022-09-70 Protection incendiaire « Le Bolieu »

2022-09-71 Suppression des postes au tableau

2022-09-72 Chemins de randonnées

2022-09-73 Subvention OGEC